



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FORMATION PROFESSIONNELLE DE NOUVEAUX DROITS POUR LES SALARIÉS ET LES DEMANDEURS D'EMPLOI

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : UN NOUVEL ACQUIS AU SERVICE DE LA SÉCURISATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

Au 1^{er} janvier 2015, le Compte personnel de formation, ou CPF, se substitue au Droit individuel de formation (Dif). Il est alimenté à hauteur de 24 heures par an et est plafonné à 150 heures. C'est un droit à la formation attaché à chaque personne, dès son entrée sur le marché du travail, et jusqu'à son départ à la retraite. Sa finalité est d'accroître le niveau de qualification et de sécuriser le parcours professionnel.

QUI GÈRE MES DROITS ?

Ce n'est pas votre entreprise qui gère votre CPF. **Dès le 5 janvier 2015**, vous y aurez directement accès en créant un compte sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

QUE DEVIENT MON DIF ?

L'ensemble des heures acquises dans le cadre du Droit individuel à la formation (Dif) est transféré sur votre CPF. Votre employeur a l'obligation de vous notifier, **avant le 31 janvier 2015**, le solde de vos heures non consommées. Vous pourrez alors inscrire, sur votre compte, le nombre d'heures du Dif communiqué.

À QUELLE FORMATION AI-JE DROIT ?

Aujourd'hui, tout salarié et demandeur d'emploi peut suivre une formation lui permettant :

- d'acquérir le Socle commun de connaissances et de compétences (ce que chacun doit maîtriser au cours de sa vie professionnelle),
- de valider des acquis et des expériences (VAE),
- d'obtenir une certification, une qualification ou un diplôme.

Vous pourrez également consulter sur le site de votre compte, les listes des formations auxquelles vous pouvez prétendre. Ces listes tiennent compte des besoins des salariés et des entreprises, en lien avec les territoires et les branches professionnelles.



CFDT.FR

GRÂCE À LA CFDT, LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION EST UN DROIT ATTACHÉ À LA PERSONNE, QUELLE QUE SOIT SA SITUATION PERSONNELLE, AVEC OU SANS EMPLOI. C'EST AUSSI UN DROIT QUI VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE VIE PROFESSIONNELLE.